



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

<b>N° 2026-049</b>	L'an deux mille vingt-six et le neuf juin à 18 h 30 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
<b>Date convocation : 04/06/2026</b>	
<b>Présents :</b>	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Philippe BERTRAND, M. NIETO Manuel, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
<b>Absents - Excusés</b>	M. Johan MOUISSON,
<b>Procurations :</b>	M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ M. Jean-Paul AUCOUTURIER donne pouvoir à Mme Sylvie FITOUSSI Mme Nathalie CERVERA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès SCHERRER
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	<b>Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Epargne</b>  <b>Secrétaire de séance : Vincent CANALS</b>

**Vu** Le code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2026-39 en date du 09 avril 2026, actant la délégation d'attribution du conseil Municipal au Maire – art 2122-22 10ième Alinéa du CGCT, de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 250 000 €.

**Considérant** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie permettant de couvrir les besoins ponctuels, compte-tenu du décalage constaté entre le mandatement des dépenses d'investissement et la perception des recettes d'investissement,

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire ponctuel de la Commune de Bassan. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

**Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :**

Montant mis à disposition	250 000 d'euros
Durée	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 SEMAINE + marge 1,16% Dans hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro
Base de calcul	Exact/360
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	500 euros / prélevés une seule fois
Commission d'engagement	0 euros / prélevée une seule fois
Commission de mouvement	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts

<b>Commission de non utilisation</b>	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
<b>Modalités d'utilisation</b>	<p>Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office</p> <p>Demande de tirage : aucun montant minimum</p> <p>🕒 Créneau horaire de saisie : 00H00 16H30 23H59</p> <p>📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2</p> <p>Demande de remboursement : aucun montant minimum</p> <p>🕒 Créneau horaire de saisie : 00H00 16H30 23H59</p> <p>📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2</p>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,**

### DECIDE

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie dans les conditions ci-dessus indiquées
- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie et toutes les pièces y afférentes
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83, 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 juin 2026
- Affiché en Mairie le 10 juin 2026

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**



**Michel SANCHEZ**

**Vincent CANALS**